

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2021

<p>NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 9 Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 8</p>

OBJET : Attribution de protection fonctionnelle à une élue municipale

L'An deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

REIGADA Gabriela	pouvoir à	ANTONUCCI Claudine
BEKIARI Despina	pouvoir à	VASTEL Laurent
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
MERCADIER Anne-Marie	pouvoir à	LAFON Dominique
RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	LE ROUZES Estéban
KEFIFA Zahira	pouvoir à	GAGNARD Françoise
BERTHIER Etienne	pouvoir à	RENAUX Michel
BULLET Anne	pouvoir à	VASTEL Laurent

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35, et L. 2511-33

Vu la loi n°2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non-intentionnels, notamment prise en son article 10,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment prise en son article 101-I,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, prise notamment en son article 11,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée au Maire par la conseillère municipale, Mme Zahira KEFIFA, en date du 27 juin 2021,

Vu le dépôt de plainte de l'intéressée en date du 8 avril 2021 faisant état de menaces à son encontre,

Vu la proposition du Maire d'ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal au regard de la gravité des faits que fait valoir Mme Zahira KEFIFA et de la nécessité de lui apporter rapidement une protection,

Vu le vote favorable à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 8 votes contre à cette proposition d'ajout à l'ordre du jour de la séance au regard des circonstances,

Vu le Budget Communal,

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Zahira KEFIFA pour les faits de menaces dont elle serait victime et pour lesquels elle demande la protection fonctionnelle.

Article 2 : d'autoriser la mise en œuvre du contrat d'assurance protection juridique et fonctionnelle

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération


Article 4 : de prélever sur le Budget Communal les éventuelles dépenses en résultant


Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- Mme Zahira KEFIFA

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASSEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 12/07/2021

Publication/Affichage du 15/07/21 au 15/09/21

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Nicolas Yves HENRY
Directeur Général des Services